

Trélissac, le 17 mars 2022

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans un des établissements scolaires de la commune. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez. Nous veillons tous les ans à offrir les meilleures conditions d'accueil dans chacun de ces établissements.

Les formalités d'inscription pourront se faire de deux manières :

- Soit en venant récupérer un dossier à la mairie à compter du 28 mars, avec la possibilité de vous faire accompagner par un agent de la ville pour le compléter.
- Soit de manière dématérialisée en suivant les instructions sur le site de la ville.

Quel que soit le mode de retrait que vous allez choisir, vous devrez remplir les documents à savoir :

- 1. Fiche d'inscription de l'Education Nationale**, accompagnée des pièces suivantes :
 - Copie du livret de famille,
 - Accord des parents pour l'inscription si ceux-ci sont séparés (courrier attestant de l'accord ou jugement de divorce stipulant cet accord),
 - Justificatif de résidence sur la commune à compter de septembre ; les dérogations seront accordées au cas par cas en fonction de situations particulières.
- 2. Dossier cantine, garderie, centre de loisirs** si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de ces services, accompagné des pièces listées à la dernière page du dossier.

Tous ces éléments devront être remis au plus tard le **31 mai 2022** soit par courrier, soit par mail (adresse : ecoles@ville-trelissac.fr), soit directement en mairie de **8h30/12h – 13h30/17h30**.

Attention, pas de dépôt direct du dossier d'inscription dans la boîte à lettres.

Après analyse de votre dossier, la mairie vous adressera un certificat d'inscription au plus tard le **17 juin 2022**. Muni de ce certificat d'inscription, il vous restera à rencontrer la directrice ou le directeur de l'école concernée pour enregistrer définitivement votre enfant.

Les services de la mairie restent à votre disposition.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Olivier GEORGIADÉS

